

**OUTIL**  
**OC4.6**

# PORTABILITÉ DU DIF :

## COMMENT UTILISER VOTRE DIF EN TANT QUE DEMANDEUR D'EMPLOI ?

### QU'EST-CE QUE LE DIF PORTABLE ?

La loi du 24 novembre 2009 vous offre la possibilité de conserver, à l'issue de votre contrat de travail, votre crédit d'heures de DIF acquis et non utilisé dans votre ancienne entreprise, afin de financer une action de formation en qualité de demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi.

La portabilité du DIF s'applique à toute rupture de contrat de travail postérieure au 26 novembre 2009.

### ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Tous les salariés qui connaissent une rupture du contrat de travail ou une fin de CDD ouvrant droit à l'indemnisation chômage et qui ont acquis des droits à DIF peuvent utiliser les heures DIF portables.

Les ruptures de contrat de travail donnant lieu à l'utilisation du DIF portable sont :

- licenciement pour motif personnel
- licenciement pour faute grave,
- licenciement économique (hors acceptation de la convention de reclassement personnalisé ou contrat de transition professionnelle),
- rupture conventionnelle,
- fin de CDD ou la rupture anticipée du CDD
- démission légitime au regard de la réglementation d'assurance chômage

### À NOTER

Les actions de formation exclues sont notamment :

- les actions de formation visant le développement personnel (re motivation, gestion du stress, connaissance de soi...),
- les actions de coaching,
- les activités de loisir et de détente,
- les actions poursuivant un objectif thérapeutique,
- les actions de formation non achevées ou suivies trop partiellement...

### QUELLES FORMATIONS POUVEZ-VOUS SUIVRE ?

Vous pouvez utiliser le DIF portable pour suivre :

- une action de formation :

l'action de formation doit entrer dans le champ de la formation professionnelle et viser l'acquisition de compétences professionnelles.

Elle doit se dérouler selon un programme de formation préalablement établi qui, en fonction des objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en oeuvre, ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

- une action de validation des acquis de l'expérience (VAE) :

Elle permet de faire reconnaître son expérience (professionnelle ou non) afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles.

La VAE permet d'être dispensé du diplôme ou du titre normalement requis pour accéder à une formation ou encore de raccourcir un parcours de formation.

- une action de bilan de compétences :

Elle permet de faire le point sur ses motivations, compétences et aptitudes, pour rebondir sur un projet professionnel et/ou de formation.

Le bilan de compétences est une prestation d'une durée généralement fixée à 24 heures.

L'organisme choisi doit avoir un numéro de déclaration d'activité et figurer sur la liste du FONGECIF ou d'un organisme collecteur agréé au titre du congé individuel de formation.

### EN SAVOIR PLUS

[www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)  
[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)  
 sites régionaux des FONGECIF

## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS D'INFORMATION DE VOTRE ANCIEN EMPLOYEUR ?

A l'issue du contrat de travail, l'employeur doit vous remettre un certificat de travail sur lequel est précisé, outre les mentions habituelles :

- le solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF et non utilisées,
- la somme correspondante à ce solde (9,15 euros X solde d'heures),
- ainsi que l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dont l'entreprise relève au titre de la professionnalisation.

## QUEL EST LE FINANCEMENT POSSIBLE ?

Les heures DIF portables sont valorisées selon le calcul suivant :

Solde des heures acquises non utilisées X 9,15 euros HT

A noter : Si la somme acquise au titre du DIF portable est insuffisante pour couvrir l'intégralité du coût pédagogique, vous pouvez solliciter votre conseiller Pôle emploi pour bénéficier de l'aide individuelle à la formation (AIF) d'un montant maximal de 1.500 €.

## COMMENT METTRE EN OEUVRE LE DIF PORTABLE ?

### ETAPE 1 PRÉPARER VOTRE PROJET DE FORMATION

- Identifier la formation que vous souhaitez suivre
- Trouver l'organisme de formation pouvant assurer la formation de votre choix
  - Munissez-vous du numéro de déclaration d'activité (11 chiffres) de l'organisme de formation
  - Demandez-lui un devis et le programme détaillé de la formation
  - Vous pouvez bénéficier d'un appui de Pôle emploi pour la recherche d'un organisme de formation
  - **Si le coût de la formation est supérieur au montant figurant sur votre certificat de travail, l'organisme de formation doit établir avec vous un contrat de formation professionnelle précisant votre engagement financier**

### ETAPE 2 CONSTITUER VOTRE DOSSIER

- Prenez contact avec Pôle emploi et munissez vous des pièces suivantes :

- Devis et programme de formation
- Copie de votre certificat de travail remis par votre ancien employeur
- Le contrat de formation professionnelle précisant votre engagement financier, si nécessaire

### ETAPE 3 FINANCEMENT PAR AGEFOS PME

- Adressez à AGEFOS PME les pièces nécessaires à l'étude de financement, 21 jours au minimum avant le début de la formation :
  - Demande de prise en charge de la formation DIF portable renseignée
  - Avis du conseiller Pôle emploi
  - Devis et programme de formation
  - Copie de votre certificat de travail
  - Contrat de formation professionnelle, si nécessaire
- AGEFOS PME accorde le financement selon la réglementation en vigueur et envoie son accord :
  - au demandeur d'emploi
  - à Pôle emploi pour information
  - à l'organisme de formation

Seul un accord écrit garantit notre financement.

**Le financement par AGEFOS PME ne saurait excéder la somme acquise au titre du DIF portable.** Si le coût de la formation est supérieur à cette somme, le reliquat du coût pédagogique est à votre charge.

- AGEFOS PME règle, systématiquement et directement, l'organisme de formation une fois la formation réalisée sur présentation des pièces justificatives : facture et attestation de présence / ou feuilles d'émargement établies par demie journée.